



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



24168759

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

11 NOV. 2024

Grefte

N° d'entreprise : **0445 818 730**

Nom

(en entier) : **LEAD UP & C°**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue du Village 44 - 1370 Lathuy**

Objet de l'acte : **Projet commun de fusion**

PROJET COMMUN DE FUSION ETABLI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES A L'ARTICLE 12 :50 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS.

Base légale

En application des articles 12 :50 & suivants du code des sociétés et des associations en abrégé « CSA », les organes d'administration des sociétés LEAD UP & C° - IMMOGRAFE – plus amplement décrites ci-après ont décidé de présenter à leurs assemblées générales respectives le présent projet de fusion en vertu duquel la société IMMOGRAFE (ci-après la « Société Absorbée ») transfère à la société LEAD UP & C° (ci-après la « Société Absorbante »), par suite de dissolution sans liquidation, la totalité de son patrimoine, activement et passivement dans le cadre d'une opération assimilée à la fusion par absorption, au sens de l'article 12 :7, 1° du CSA.

Mentions légales reprises à l'article 12 :50 du CSA

1) Identifications des sociétés participantes

Société absorbante

Forme juridique : société anonyme

Dénomination : Lead up & C°

Siège : Rue du Village 44 – 1370 Lathuy

Numéro entreprise : BCE 0445.818.730

Tribunal de l'entreprise du Brabant Wallon

Objet

« La société a pour objet toutes opérations de conseil et de courtage en assurances et gestion de sociétés, ainsi que l'exercice de mandats pour d'autres sociétés, y compris en tant qu'administrateur, administrateur-délégué et directeur.

Elle peut en outre exercer la fonction de consultant en marketing et en communication, et utiliser tous les moyens mis généralement au service de ces professions, notamment par la publication d'ouvrages ou de publicités, l'organisation de séminaires, démonstrations, actions de marketing, envoi de mailings, organisation de campagnes publicitaires et diffusion de tous supports relatifs à cet objet.

Elle a également pour objet toute activité au sens le plus large dans le domaine immobilier, et notamment l'achat, la vente, la location, la transformation, la construction et la mise en valeur de tous les immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que la promotion immobilière au sens le plus large.

Elle peut aussi tant pour son propre compte que pour le compte de tiers participer à des études et/ou projets d'investissements mobiliers ou immobiliers, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société pourra également d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/11/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Société absorbée

Forme juridique : société anonyme

Dénomination : Immografé

Siège : Rue du Village 44 – 1370 Lathuy

Numéro entreprise : BCE 0863.008.109

Tribunal de l'entreprise du Brabant Wallon

Objet social

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en association avec des tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

1°) à des activités immobilières et de prêt :

La société pourra accomplir toutes opérations immobilières quelconques, dans le sens le plus large :

- L'acquisition, l'aliénation, l'échange, la construction, la démolition, la reconstruction, la transformation, l'entretien, la location et la gestion de ses biens immeubles bâtis, meublés ou non.

- L'acquisition, l'aliénation, l'échange, l'entretien, la mise en valeur, le lotissement, la location et l'affermage ainsi que la gestion de ses biens immeubles non bâtis.

- L'accomplissement de toutes opérations relatives à l'acquisition, la cession et la constitution de droits réels sur des biens immeubles bâtis ou non bâtis.

- Toutes activités de promotion immobilière et de promotion immobilière résidentielle, de maisons d'habitation neuves ou de travaux de rénovation.

- Toutes activités immobilières, activités des marchands de biens immobiliers, activités de transactions sur biens immobiliers tels que immeubles résidentiels et maisons d'habitation, immeubles non résidentiels, terrains et terrains, location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués, location et exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués, sauf logements sociaux, location d'appartements et de maisons, vides ou meublés, destinés à l'habitation ou autre.

- Hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers.

La société pourra également réaliser l'octroi de prêts et de crédits (notamment vente à tempérament et crédit-bail) à des sociétés ou à des personnes privées, sous quelque forme que ce soit ; dans le cadre de cette activité, elle pourra se porter caution ou donner son aval, et effectuer, au sens large, toutes opérations économiques et financières à l'exception de celles réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation.

2°) aux activités de holding, à savoir notamment :

La société peut faire toutes les activités d'une société holding, y compris l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur de toute participation, des actions et des parts dans toute société et entreprise, à l'exception des activités qui sont réservées par la loi à des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement.

3°) à la gestion de valeurs mobilières, à savoir :

La société peut réaliser :

- Toute activité de conseil en matière financière, technique, commerciale ou administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif et financier, dans les ventes, la production et la gestion en général.

- L'intervention en tant qu'intermédiaire lors de négociations, pour la reprise partielle ou totale d'actions, de parts et de titres à revenus fixes, par voie de souscription, de cautionnement, d'achat et de vente ou autrement, ainsi que la réalisation de toutes opérations, quelle que soit leur nature, en matière de gestion de portefeuilles ou de capitaux.

- La vente de toutes valeurs mobilières et plus principalement d'actions, obligations ou titres généralement quelconques, côtés ou non en bourse, la prise de participation financière dans des sociétés de droit belge ou étranger.

- Acheter, prendre, mettre en valeur, exploiter ou céder tous brevets d'invention, licences, procédés de fabrication, ainsi que toutes marques de fabrique.

- Constituer, développer et gérer un patrimoine mobilier et faire toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition par voie d'inscription ou de cession et la gestion d'actions, de parts sociales, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, existantes ou encore à constituer.

4°) Et plus généralement:

Réservé
au
Moniteur
belge



La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations industrielles, économiques, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, en Belgique ou à l'étranger, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions

L'assemblée générale peut, par voie de modification aux statuts, interpréter et étendre l'objet ».

II) Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

Toutes les opérations accomplies par la société absorbée seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante à partir de la date de l'acte authentique approuvant la fusion.

III) Les droits attribués par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée.

Toutes les actions émises par la société absorbée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages à tous les détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas de mesure à proposer à leur égard.

IV) Avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

1. Approbation des comptes de la Société Absorbée

Les comptes annuels de la Société Absorbée pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2023 ont, à la date du présent projet, déjà été approuvés.

La Société Absorbée est néanmoins appelée à établir des comptes annuels pour la période s'étendant du 1er janvier 2024 et la date de prise d'effet de la fusion envisagée, conformément à l'article 12:58 CSA.

L'organe d'administration de la Société Absorbée établira donc les comptes annuels pour cette période et, le cas échéant, rédigera également un rapport de gestion relatif à cette période. L'assemblée générale de la Société Absorbante approuvera alors les comptes annuels et se prononcera sur la décharge des membres de l'organe d'administration de la Société Absorbée ainsi qu'il est prévu à l'article 12 :58, al. 2 CSA.

Pouvoirs

Les organes d'administration de la Société Absorbée et de la Société Absorbante confèrent tous pouvoirs à Monsieur Sébastien Degraux, expert-comptable, représentant de la société ACF Fiduciaire Marche, avec pouvoirs de substitution, pour déposer le projet de fusion annexé au présent procès-verbal au greffe du tribunal de l'Entreprise du Brabant Wallon et procéder aux formalités de publication légale relatives au dépôt de ce projet aux Annexes du Moniteur Belge.

Sébastien Degraux
Mandataire